

PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

DECRET N° 82/281 / du 12/1/1982

portant nomination de Mr. BAKOU Rémi-
Alain, en qualité de Directeur de
l'Education Populaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n°25/80 du 13/11/80 portant amendement de l'Ar-
ticle 47 de la Constitution ;
Vu le décret n°79/488 du 11/9/79 fixant les indemnités de
fonction des responsables administratifs ;
Vu le Décret n°82/049 du 18/01/82 fixant les attributions
des Ministres ;
Vu le Décret n°79/154 du 4/4/79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret N°80/644 du 28/12/80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif N°81/016 du 26/01/81 au décret n°80/644
susvisé ;
Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Monsieur BAKOU Rémi-Alain, Inspecteur d'Enseigne-
ment Primaire, est nommé Directeur de l'Education Populaire au
Ministère de l'Education Nationale.

Article 2. - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures
contraires au présent décret.

.../...

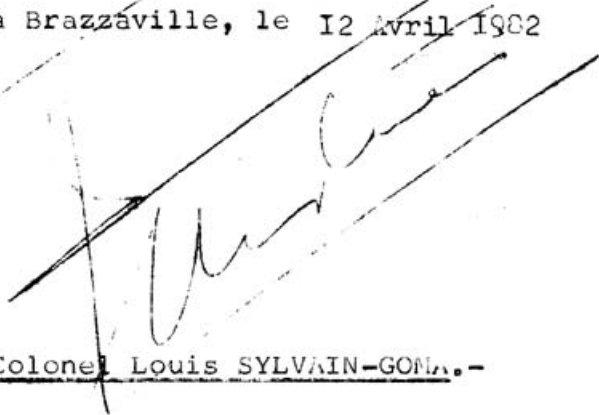
Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 12 Avril 1982

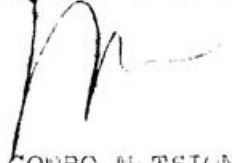
Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

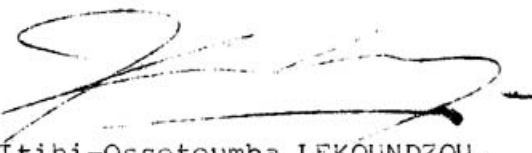

Antoine NDINGA.


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,


Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.

